

**L'Apport de la décentralisation dans la rénovation des  
banlieues de Kinshasa dans le cadre du SOSAK  
(Schéma d'orientation stratégique  
de l'agglomération de Kinshasa)**

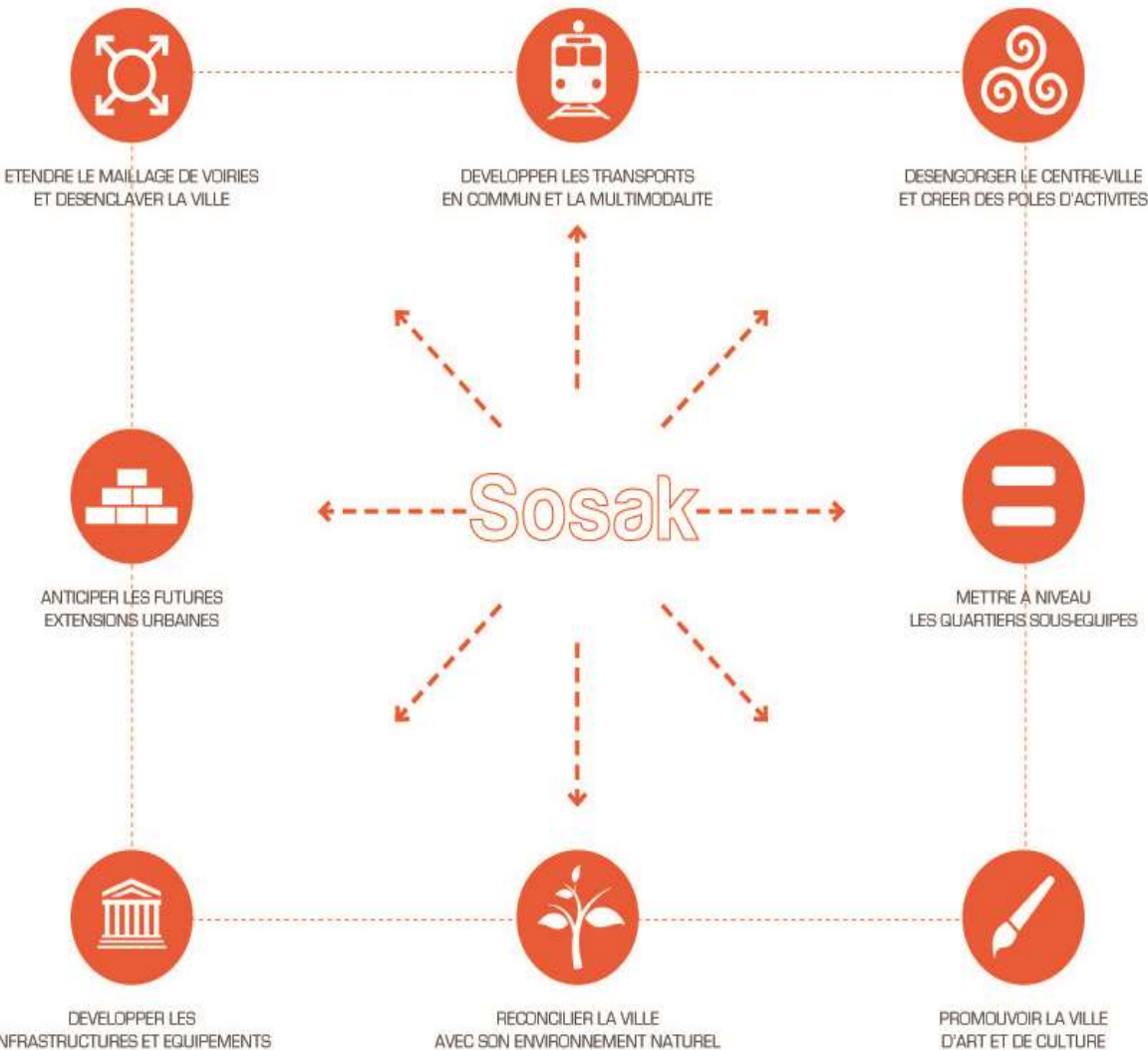
# I. DECENTRALISATION

- La décentralisation est une option fondamentale inscrite dans la constitution. Dans ce cadre elle reconnaît des responsabilités spécifiques et partagées au Pouvoir Central et au pouvoir des ETD qui comprennent 3 paliers essentiels:
  - Province;
  - La Ville;
  - La commune.
- A ce niveau de responsabilité administrative et politique devrait correspondre des responsabilités techniques à assumer. Parmi les outils techniques de planification à mettre en place pour la gestion territoriale décentralisée, figure au niveau urbain, le plan directeur d'aménagement, le plan particulier d'aménagement et les plans directeurs sectoriels.
- A ce jour, Kinshasa dispose d'un plan Directeur de développement de la ville dénommé « SOSAK » dont l'élaboration a été impulsé par le Pouvoir Central; s'agissant d'une capitale, siège des institutions républicaines et initié par l'Autorité urbaine, maître d'ouvrage, conformément aux dispositions légales à la matière.
- Ce document a été approuvé par l'Assemblée Provinciale de Kinshasa et promulgué par édit du Gouverneur, le rendant opposable aux administratifs et aux tiers.



## II.1. ORIENTATIONS DU SOSAK

De nombreux entretiens, focus, groupe de travail, s'est dégagé huit orientations stratégiques qui sont:



1. Étendre la grande maille de voirie pour désenclaver la ville et ses quartiers;
2. Développer le transport en commun autour des axes lourds structurants et d'articulation des différents moyens de transport (Multimodalité);
3. Désengorger le centre ville et proposer d'autres pôles d'activités et de commerces spécialisés;
4. Anticiper les extensions de la ville par une reprise en main es processus d'urbanisations,
5. Mettre à niveau les existants sous équipés et enclavés;
6. Penser à une autre échelle les infrastructures et équipements: ville métropole
7. Réconcilier la ville avec son environnement naturel et son patrimoine: fleuve, cours d'eau, colline;
8. Promouvoir la spécificité de Kinshasa à l'échelle de la ville et à l'international: ville d'art et de culture

***Le SOSAK prévoit de traiter la question de la restructuration urbaine sur l'ensemble de l'agglomération et en particulier les banlieues qui sont les zones les plus démunies en terme d'infrastructures et d'équipements***

### III. KINSHASA ET SES BANLIEUES

D'une manière générale la **banlieue** désigne la ceinture urbaine qui entoure une ville-centre. Elle est constituée des communes environnantes de la ville-centre, et progressivement rattachées à elles par l'étalement urbain

Le territoire administratif de Kinshasa s'étend sur environ 10.000km<sup>2</sup>, dont 5%, soit 450 Km<sup>2</sup> des superficies agglomérées et dans lesquelles près de 80% représentent les banlieues de la ville.



## IV. CONSTAT

Le diagnostic urbain fait apparaître le constat ci-après:

- Ville largement sous-équipée;
- Infrastructures et équipements insuffisants;
- Gestion foncière et contrôle de l'urbanisation non adaptés;
- Déséquilibre généralisé dans la répartition des fonctions urbaines, très peu de décentralisations des activités et des emplois;
- Présence des plusieurs têtes d'érosions et zones inondables;
- Et tant d'autres.....

## V. DU CODE DE L'URBANISME

- Kinshasa comme tant d'autres villes, devrait être régit par plusieurs textes réglementaires à l'instar de code de l'Urbanisme, qui dresse le cadre de son développement et de son contrôle, mais aussi par une définition claire des compétences entre les différents acteurs qui interviennent sur le même territoire;
- Le développement urbain, l'urbanisme et l'habitat ont fait l'objet des maintes restructurations mais malheureusement a eu du mal à émerger;
- Dans une situation de manque des ressources (irrégularité dans la rétrocession des fonds alloués aux provinces et ETD) par le gouvernement central tel que définie par la constitution de notre pays, le développement de la ville a souffert du manque d'investissement et du manque des capacités à définir et la mise en œuvre d'une politique sectorielle d'urbanisme et d'habitat.

## VI. DECENTRALISATION ENGAGEE

- A Kinshasa la décentralisation en cours a induit, comme souvent le cas, des conflits des compétences entre l'Etat et les ETD. Le fait que Kinshasa soit la capitale, et des projets qui y sont menés souvent de portées nationales entraînent à leur tour des confusions;
- Il est, toutefois primordial et évident, bien que les initiatives et financement proviennent des plusieurs origines, la maîtrise d'ouvrage soit clairement identifié, en fonction des textes qui régissent la répartition des compétences:

### **A . Clarification des compétences:**

- Au niveau technique du ministère provincial en charge de l'urbanisme et habitat;
- Au niveau financier, assainir la gestion financière et élargir l'exploitation du potentiel fiscal.

### **B. Mise en place d'un cadre permanent de concertation;**

### **C. Renforcement des capacités des services de la province.**



## CONCLUSION

Enfin, pour une réussite effective de la décentralisation et afin de faciliter les opérations de développement urbains retenues dans le cas de la rénovation de la ville à l'horizon 2030, le SOSAK a défini trois entités territoriales d'intervention en vue de:

- Permettre à l'autorité une meilleure mise en place et coordination des projets, en ayant bien entendu une vision globale des actions dans l'ensemble de la ville;
- Favoriser également une bonne gestion de proximité.



***Chaque ensemble doit fonctionner de manière autonome, mais être fortement relié aux autres***